

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01035
Numéro SIREN : 841 583 164
Nom ou dénomination : Villages Vivants

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2023 sous le numéro de dépôt B2023/003067

CABINET GUIGARD VEYRET
EXPERTISE COMPTABLE
RESSOURCES HUMAINES / PAIE

16 Rue Paul Henri Spaak
26000 VALENCE
Tél : 0475419898
Fax : 0475419897
valence@groupevingtsix.com



EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT LÉGAL ET CONTRACTUEL
RESSOURCES HUMAINES / PAIE
INFORMATIQUE DE GESTION

www.groupevingtsix.com
contact@groupevingtsix.com

VILLAGES VIVANTS

29 Rue Sadi Carnot

26400 CREST

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

*Copie certifiée conforme
à l'originale
Sylvain DURAS*

Villages Vivants SCIC SARL, Capital : 95600 €
29 Rue Sadi Carnot, 26400 CREST
Siret : 841 883 164 00014 RCS Romans
APE 7111Z N°TVA FR39 841 883 164

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts Comptables
de la Région Rhône-Alpes

Sommaire

Comptes annuels	1
Annexe aux comptes annuels	2
Documents fiscaux	11

Comptes annuels

2023
2022
2021

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL VILLAGES VIVANTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 2 230 137 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 52 525 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/03/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations Incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	27 242	13 971		41 214
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 550	4 498		10 048
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	32 792	18 469		51 261
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	98 450	50		98 500
- Autres titres immobilisés	1 768	50 000		51 768
- Prêts et autres immobilisations financières	615 778	723 021		1 338 799
Immobilisations financières	715 996	773 071		1 489 067
ACTIF IMMOBILISE	748 788	791 541		1 540 329

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	6 902	6 124		13 025
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 072	2 294		4 365
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	8 973	8 417		17 391
ACTIF IMMOBILISE	8 973	8 417		17 391

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 438 201 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 303 200		1 303 200
Autres	35 599		35 599
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	69 793	69 793	
Autres	26 883	26 883	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 726	2 726	
Total	1 438 201	99 402	1 338 799
Prêts accordés en cours d'exercice	710 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus sur autres créances	16 099
Clients - factures à établir	6 994
Fournisseurs - RRR à obtenir	174
Total	23 267

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 371 200,00 euros décomposé en 1 856 titres d'une valeur nominale de 200,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 059	200,00
Titres émis pendant l'exercice	827	200,00
Titres remboursés pendant l'exercice	30	200,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 856	200,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 271 717 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	34 215		28 086	6 128
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	22 473	11 526	10 947	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	30 000		30 000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 136	10 136		
Dettes fiscales et sociales	63 605	63 605		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50	50		
Autres dettes (**)	1 239	1 239		
Produits constatés d'avance	110 000	110 000		
Total	271 717	196 556	69 033	6 128
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	12 052			
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 345
Intérêts courus / TP	34 215
Dettes provisionnées pour congés à	5 120
Cotisations sociales sur congés à p	1 364
Charges fiscales à payer	1 035
Taxe apprentissage libératoire	424
Total	46 503

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 726		
Total	2 726		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Subventions et Mécénat	110 000		
Total	110 000		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Crédit coopératif - Prêt garanti par l'Etat	23 000
Crédit coopératif prêt 15 k€ - Garantie France Active à hauteur 50%	7 500
Avals et cautions	30 500
Autres engagements reçus	
Total	30 500
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Documents fiscaux

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL VILLAGES VIVANTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		29 Rue Sadi Carnot 26400 CHEST		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		8 4 1 5 8 3 1 6 4 0 0 0 1 4		Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N clos le: 31/12/2022	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	51 261	AU	17 390	33 870
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	98 500	CV		98 500
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	51 767	BE		51 767
		Prêts	BF	1 303 200	BG		1 303 200
		Autres immobilisations financières*	BH	35 599	BI		35 599
	TOTAL (II)		BJ	1 540 328	BK	17 390	1 522 938
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP	13 485	BQ		13 485
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	69 792	BY		69 792
		Autres créances (3)	BZ	26 883	CA		26 883
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	594 312	CG		594 312	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 726	CI		2 726	
	TOTAL (III)	CJ	707 198	CK		707 198	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 247 527	IA	17 390	2 230 136	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Cagid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL VILLAGES VIVANTS		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 371 200...)	DA	371 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 459	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	13 935	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	52 525	
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	440 119	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	1 518 300	
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	1 518 300	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT	34 214	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	22 472	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	30 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 135	
	Dettes fiscales et sociales	DY	63 605	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	50	
Autres dettes	EA	1 238		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	110 000	
	TOTAL (IV)	EC	271 717	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 230 136	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	196 555		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL VILLAGES VIVANTS		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	434 439	FH	FI	434 439
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	434 439	FK	FL	434 439
	Production stockée*			FM	13 485	
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	72 539	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	717	
	Autres produits (1) (11)			FQ	50 183	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	571 365
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	104 593	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	4 893	
	Salaires et traitements*			FY	297 377	
	Charges sociales (10)			FZ	87 087	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA	8 417	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
	Autres charges (12)			GE	16	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	502 385	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	68 979	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	390	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	13 051	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	13 441	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	14 378	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	14 378	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(936)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	68 043	

(RENOVOIS : voir tableau n° 2055) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SARL VILLAGES VIVANTS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	222	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	222	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(222)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	15 296	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	584 806	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	532 281	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	52 525	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	717	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	222			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
Au titre de l'année N

2069RCI

SARL VILLAGES VIVANTS
841583164 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)		Néant
		PME au sens communautaire <input checked="" type="checkbox"/>

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CI formation des dirigeants d'entreprise	154
Réduction d'impôt au titre du mécénat	600

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

VILLAGES VIVANTS

SCIC Sarl à capital variable, 29 rue Sadi CARNOT, 26 400 CREST
841 583 164 RCS ROMANS

*Copie certifiée
conforme à l'original
Sylvain DUMAS*

Villages Vivants SCIC SARL, Capital : 95800 €
29 Rue Sadi Carnot, 26400 CREST
Siret : 841 583 164 00014 RCS Romans
APE 7111Z N°TVA FR39 841 583 164

PV D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 24 / 04 / 2023

SCIC VILLAGES VIVANTS

L'Assemblée Générale Mixte 2023 (AGO 2023) de la SCIC SARL Villages Vivants, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n° 841 583 164 00014 et dont le siège social est situé au 29 rue Sadi Carnot, s'est tenue le lundi 24 avril 2023 de 14h à 17h à l'Espace Saint-Jean, 65 chemin du Petit Saint Jean, 26400 Crest.

La convocation a été adressée individuellement par courriel avec accusé de réception le 7 avril 2023 conformément à l'article 24 des statuts.

L'Assemblée est présidée par: M. Sylvain DUMAS. Le scrutateur nommé est Thibault Berlingen. La secrétaire est Pauline Prunier.

La présidence constate que **sont présents les associés suivants** :

Collège A :

- Anne-Sophie DAUDON.
- Raphaël BOUTIN.
- Sylvain DUMAS.
- Céline Girard
- Marion Hereng
- Pauline Prunier
- Emilie DALANT
- Florie GAILLARD.
- Johann WOEHREL.

Collège B :

- Dominique Marcon
- Jean-Marc Dumas
- Sylvia Plion
- Gilles Brault
- Raphaëlle VITAL-DURAND
- SCOP LA MACHINE
- Accorderie Pays du Diois
- Louis FAYOLLE
- SCIC L'Avant-Poste



- Auberge de Boffres.
- Jean-Jacques MAGNAN.

Collège C :

- Solstice
- Villages Vivants La Fabrique

Collège D :

- Safran Tour SAS
- BOUIS FINANCE.
- Let's Co
- Commune de Villeneuve-de-Berg.
- Crédit Mutuel Asset Management.

Ont donné pouvoir :

Collège B :

- Bruno BERNARD.
- Emmanuelle CORATTI.
- Flore BERLINGEN
- Jean-Marc DUMAS
- Jérôme DECONINCK.
- Malise MAURY
- Marie ISSEREL
- Thibault HERENG.
- Arthur JARREAU.
- Loris MASTROMATTEO.
- Hostel Quartier Libre.
- Auberge La Valette.

Collège C :

- Fondation Terre de Liens.
- Fondation Raoul Follereau.
- GRAP
- AMOES Scop
- Le Joli Mai
- La CAAP.

Collège D :

- Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes.
- AMSI

Sont également présents / invités :

- Jordan Basileu, pour la commune de Die (26)
- Eric Sicard, adjoint à l'urbanisme, pour la Commune de Die (26)
- Claire-Marie Messier, représentante élue des porteurs de titres participatifs (émission n°1).
- Françoise Daudon, représentante élue des porteurs de titres participatifs émis (émission n°2).
- Henri et Véronique Pérouze. Henri, représentant élu des porteurs de titres participatifs (émission n°3).
- Marie Aury, salariée de Villages Vivants.
- Anaïs Piolet, salariée de Villages Vivants.
- Vincent Perraud, pour la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Guillaume Chausse, Urscop Auvergne-Rhône-Alpes
- Déborah Janosevic, Urscop Auvergne-Rhône-Alpes



Le total des associés présents ou représentés : 45 associés. La gérance déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

collège de vote	nombre de votants	%	nombre d'appelés
A	10	31%	10
B	20	23%	31
C	8	23%	9
D	7	23%	11
	45	100%	61

Participation
73,77%

La gérance rappelle à l'assemblée l'ordre du jour et les échanges interviennent sur les points suivants :

Echanges sur le rapport d'activités et les comptes 2022

1. Nouvelle gouvernance, nouveaux statuts

- Place des 2 co-gérants en SCIC SA : il est rappelé que leur nom n'est pas inscrit dans le projet de statuts et qu'un renouvellement est possible. S'ils sont tirés au sort pour un renouvellement dans 2 ans, ils peuvent se présenter de nouveau. En effet, il n'y aura pas d'interdiction de cumul de mandat dans le temps ou de renouvellement de leur mandat.
- Entrée de nouveaux administrateurs au CA: le collège des bénéficiaires est aujourd'hui sous-représenté, mais le souhait est d'élargir rapidement le CA. Le CA pourra être ouvert à des observateurs afin de mieux comprendre son fonctionnement avant d'éventuellement l'intégrer.

2. Montage d'une opération immobilière, bilan des projets

Un chantier est en cours pour préciser les critères de sélection des projets installés, et l'ouverture à des projets qui ne seraient pas statutairement de l'ESS (associations ou coopératives voire entreprises ESUS). Un des premiers CA à venir aura pour objet de valider une nouvelle grille de critères.

3. Modèles économiques et comptes

- La politique de 'Richesses humaines': un groupe de suivi ('commission RH') a été formé par 3 salariés donc un des co-gérants pour traiter les différents points relatifs aux RH, dont la grille salariale qui a été collectivement approuvée (avec un système de revalorisation par l'ancienneté et l'expérience et de limitation des écarts salariaux - aujourd'hui de 1 à 1,3). Ce groupe a vocation à jouer le rôle du CSE, obligatoire dès 11 salariés dans l'entreprise.
- La création d'une fondation ou fond de dotation : elle aura vocation à pouvoir installer des projets plus 'fragiles' financièrement mais à fort impact social, et



également d'approfondir le projet de VV de créer des formes de 'biens communs' en acquérant des biens sur le très long terme.

- Avancement des levées de fonds: les fonds levés jusqu'alors suffisent à installer les projets en cours (20 acquisitions jusqu'en 2023). Projet de lever 10 millions d'euros entre 2023 et 2025 dont 2 millions en 2023 (2e semestre), facilité par la possibilité de lever directement des fonds auprès du grand public grâce au visa de l'AMF.

Echanges et questions sur les résolutions proposées au vote

Précision sur la résolution 6 : La valeur de la part est modifiée en Assemblée Extraordinaire mais pas lors de l'AGO. Elle passe à 100€ à la résolution 12.

Question sur les résolutions 9-10 : les co-gérants trouvent-ils leur rémunération suffisante ?
Réponse de Raphaël: les salaires de l'ensemble de l'équipe ont été revalorisés dans le cadre de la mise en place de la grille collective et sont donc plus satisfaisants qu'aux débuts de la coopérative. Un travail a été mené pour comparer la situation des gérants avec celles d'autres coopératives et foncières similaires, notamment pour assurer la remplaçabilité des gérants (directeurs). Une revalorisation de leur salaire/statut reste un sujet à travailler avec le CA, mais il a été observé des rémunérations similaires dans la plupart des structures interrogées.

Précision sur la résolution 12: jusqu'alors il était demandé a minima 5 parts sociales (soit 1000€) pour accéder à la coopérative. Ce minima n'est plus appliqué dorénavant, avec un accès dès 100€ (1 part).

Questions sur la résolution 16 : la rémunération sera établie à partir de jetons de présence. La rémunération des administrateurs salariés devrait se faire sur base du salaire (temps passé sur le temps salarié) et non via l'enveloppe des 2400€ (annuelle): résolution 17. La répartition de cette enveloppe reste à la décision des administrateurs.trices (et non seulement liée à l'assiduité de présence aux CA).

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :



LES RÉOLUTIONS

DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

1^{ère} RESOLUTION • Constatation de l'admission d'associés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, constate l'admission des nouveaux associés :

→ Pour les souscriptions depuis l'Assemblée Générale 2022 au 31/12/2022

Nouveaux associés de la coopérative	Type	Nombre de parts	Montant	Collège en SCIC SARL
Accorderie du Pays Diois	Personne morale	1	€200.00	B - Bénéficiaire
Le Joli Mai	Personne morale	5	€1,000.00	C - Partenaire ESS
Mairie de Villeneuve de Berg	Personne morale	10	€2,000.00	D - Autre partenaire
Louis FAYOLLE	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
Julien DEVERRE	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
FCP CM-AM Engagement Solidaire représenté par le Crédit Mutuel Asset Management	Personne morale	250	€50,000.00	D - Autre partenaire
Maud BOUSQUET	Personne physique	375	€75,000.00	B - Bénéficiaire
Filippo DELLA TORRE	Personne physique	63	€12,600.00	B - Bénéficiaire
Marie-Cécile DELLA TORRE	Personne physique	62	€12,400.00	B - Bénéficiaire
NOTRE DAME DE LA TRANSITION - L'AVANT POSTE	Personne morale	2	€400.00	B - Bénéficiaire
Emilie DALANT	Personne physique	1	€200.00	A - Producteur
Florie GAILLARD	Personne physique	10	€2,000.00	A - Producteur
Loris MASTROMATTEO	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
William DUFOURCQ	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
Arthur JARREAU	Personne physique	1	€200.00	B - Bénéficiaire
Scop Hostel Quartier Libre	Personne morale	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire



→ Pour les souscriptions de 31/12/2022 au 24/04/2023

Nouveaux associés de la coopérative	Type	Nombre de parts	Montant	Collège en SCIC SARL
Johann WOEHREL	Personne physique	5	1000€	A - Producteur
CAAP Coopérative Auvergnate pour l'Alimentation de Proximité	Personne morale	5	1000€	C - Partenaire-ESS
Auberge La Valette	Personne morale	5	1000€	B - Bénéficiaire
Auberge de Boffres	Personne morale	5	1000€	B - Bénéficiaire
Jean-Jacques MAGNAN	Personne physique	1	200€	B - Bénéficiaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 1 : Constatation de l'admission d'associés							
collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	5	0	0	5	23%	0%	23%
	30	0	0	30		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

2ème RÉOLUTION • constatation du retrait d'associés

→ Retrait de DS LIBRE ET SAUVAGE SARL, représenté par Sébastien DISCHERT, en qualité de gérant.

Montant souscrit : 5 000€ (25 parts sociales)

Date de souscription : 20 / 06 / 2018

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, constate le retrait au sociétariat dans le collège D de DS LIBRE ET SAUVAGE SARL.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 2 : Constatation du retrait d'associés (DS LIBRE ET SAUVAGE SARL)

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



3ème RÉOLUTION • Approbation du rapport d'activité 2022

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport d'activités présenté par la gérance, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 3 : Approbation du rapport d'activité 2022

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

4ème RÉOLUTION • Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

L'assemblée, après avoir lu le rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en outre quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 4 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10		0	10	31%	0%	31%
B	20		0	20	23%	0%	23%
C	8		0	8	23%	0%	23%
D	7		0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



5ème RÉOLUTION • Affectation du résultat 2022

En application de la finalité non lucrative de la SCIC, et de l'article 31 "Excédents" de ses statuts, l'Assemblée Générale des associés décide l'affectation des excédents soit 52 525 € euros de la façon suivante :

- 15% en réserve légale, soit 7 878,7 euros,
- 85% en réserve statutaire impartageable, soit 44 646,3 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué, au titre des trois derniers exercices, aucun dividende.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 5 : Affectation du résultat 2022

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

6ème RÉOLUTION • Valeur de la part

L'Assemblée Générale des associés constate, en application des statuts, que la valeur de remboursement des parts sociales de la coopérative s'établit à 200 euros, soit leur valeur nominale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 6 : Valeur de la part

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



7ème RÉOLUTION • Remboursement total d'un associé

Compte tenu des modalités statutaires de valorisation du capital social et du bilan de l'exercice, l'Assemblée décide d'accepter la demande de remboursement total des parts sociales de DS LIBRE ET SAUVAGE SARL. La valeur de remboursement de la part est sa valeur nominale, soit 200 €.

- Remboursement total de 25 parts sociales (pour un montant de 5 000 €)
- L'assemblée décide que le remboursement total des parts sociales doit être réalisé avant le 01/09/2023.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 7 : Remboursement total d'un associé

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

8ème RÉOLUTION • absence de conventions passées

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de conventions passées dans la cadre de l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

Résolution 8 : absence de conventions passées

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



9eme résolution : Rémunération de Sylvain DUMAS

La gérance demande l'approbation par l'Assemblée Générale de la rémunération de M. Sylvain Dumas au titre de mandataire social et Responsable finance solidaire pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023.

Pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023, la rémunération brute mensuelle est de 3 170 euros. Cette rémunération correspond à une rémunération nette de 2 487 euros mensuelle.

L'assemblée des associés de la société Villages Vivants approuve les modalités de rémunération perçue par Sylvain DUMAS au titre de son mandat de co-gérant et Directeur de la finance solidaire d'un montant total brut de 12 046 euros du 01/01/2023 au 24/04/2023.

Les modalités de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de l'acte de gestion.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions afférentes à la rémunération des gérants (majorité des deux tiers après pondération), adopte cette résolution.

Résolution 9 : Rémunération de Sylvain DUMAS

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	2	8	31%	6%	25%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	2	43		6%	94%

[Résolution adoptée à 94 %].

10eme résolution : Rémunération de Raphaël BOUTIN-KUHLMANN

La gérance demande l'approbation par l'Assemblée Générale de la rémunération de M. Raphaël BOUTIN KUHLMANN au titre de mandataire social et Directeur des opérations pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023.

Pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023 la rémunération brute mensuelle est de 3 141 euros. Cette rémunération correspond à une rémunération nette de 2 481 euros mensuelle.

L'assemblée des associés de la société Villages Vivants approuve les modalités de rémunération perçue par Raphaël BOUTIN-KUHLMANN au titre de son mandat de co-gérant et Directeur des opérations d'un montant total brut de 11 936 euros du 01/01/2023 au 24/04/2023.

Les modalités de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de l'acte de gestion.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions afférentes à la rémunération des gérants (majorité des deux tiers après



pondération), adopte cette résolution.

Résolution 10 : Rémunération de Raphaël BOUTIN-KUHLMANN

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	2	8	31%	6%	25%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	2	43		6%	94%

[Résolution adoptée à 94 %].



DÉCISIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET À SA TRANSFORMATION EN SCIC SA

11ème RÉOLUTION • Ratification de la décision de la gérance de transférer le siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ratifier le transfert du siège social, mentionné à l'article 5 des statuts, du 29 rue Sadi Carnot, 26400 Crest au 13 rue de l'Hôtel de Ville, 26400 CREST, décidé par la gérance en date du 24 / 04 / 2023 à compter du 24 / 04 / 2023.

11ème RÉOLUTION • Ratification de la décision de la gérance de transférer le siège social

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

12ème RÉOLUTION • Modification de la valeur nominale de la part sociale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, décide de porter la valeur nominale unitaire de la part sociale mentionnée à l'article 6 des statuts à CENT EUROS (100 euros), contre DEUX-CENT EUROS (200 €) jusqu'à ce jour. Elle décide en conséquence de procéder à cette diminution de la valeur nominale par une attribution, à chaque associé, de deux parts sociales nouvelles de cent euros chacune pour une part sociale ancienne de deux-cent euros.

12ème RÉOLUTION • Modification de la valeur nominale de la part sociale

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



13ème RÉOLUTION • Transformation de la société en SCIC SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43 et L. 227-3 du code de commerce :

- approuve expressément les termes de ces rapports,
- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,
- constate qu'à ce jour, le capital social s'établit à **370 400 €**, réparti en **3 704** parts sociales [*montant différent du projet de résolutions car en attente d'une paiement de 1000€ non réglée à la date d'envoi de la convocation - le 07/04/2023*] de 100 euros de valeur unitaire, soit un montant supérieur au minimum requis dans les sociétés coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable,
- et après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable décide, par application des dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43, de transformer la société en société coopérative d'intérêt collectif, anonyme, à capital variable, avec effet à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle.

La forme coopérative de société coopérative d'intérêt collectif, l'objet de la société, la dénomination sociale, sa durée, son exercice social et le caractère variable de son capital social ne seront pas modifiés.

La durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31/12/2023, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société anonyme. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables du code du commerce. L'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de SCIC SA.

L'assemblée générale constate également qu'à l'issue de la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif anonyme, le capital social reste variable et divisé en parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100 euros. Le capital social minimum est fixé à 92 850 € et, par ailleurs, ne peut pas être inférieur au quart du capital social le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sous sa forme coopérative. Il est précisé que par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable



régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

La présidence de séance indique qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la société.

Les fonctions de gérance de Messieurs Raphaël BOUTIN-KUHLMAN et Sylvain DUMAS prennent fin.

La société, sous sa nouvelle forme de société coopérative d'intérêt collectif anonyme, sera administrée par un conseil d'administration qui sera nommé par la présente assemblée générale et qui se réunira aux termes de cette même assemblée générale pour désigner sa présidence et sa direction générale.

13ème RÉOLUTION • Transformation de la société en SCIC SA

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

14ème RÉOLUTION • Approbation des nouveaux statuts

En conséquence de l'adoption de la 9^{ème} résolution relative au transfert du siège social, de la 10^{ème} résolution relative à la modification de la valeur nominale de la part sociale et de la 11^{ème} résolution relative à la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif anonyme, à capital variable, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le nouveau texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Aucune modification n'est apportée à la dénomination, à la durée de la société et au caractère variable du capital social.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés anonymes.

De plus, un seul rapport d'activité sera présenté à l'Assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre les anciens et nouveaux dirigeants.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles qui sont applicables aux sociétés coopératives d'intérêt collectif anonymes.



L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

14ème RÉOLUTION • Approbation des nouveaux statuts

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10		0	10	31%	0%	31%
B	20		0	20	23%	0%	23%
C	8		0	8	23%	0%	23%
D	7		0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

15ème RÉOLUTION • Nomination des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant à bulletins secrets et aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, en application de l'article 21 des nouveaux statuts, nomme les personnes suivantes en qualité de premiers membres du conseil d'administration de la société :

- Mme Dominique MARCON, domiciliée au 669 chemin de Leyronat, 26400 CREST.
- M. Jean-Jacques MAGNAN, domicilié à 13 passage du lavoir - 26400 FRANCILLON SUR ROUBION.
- Mme Sylvia PLION, domiciliée 23 chemin de Vide Pot, 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR.
- M. Sylvain DUMAS, domicilié au 29 rue Sadi CARNOT, 26400 CREST.
- Mme Céline GIRARD domiciliée au 19 rue cote chaude, 26400 CREST.
- M. Raphaël BOUTIN, domicilié au 1 rue Pasteur Boegner, 26400 CREST.
- LET'S CO, SAS au capital social de 15 000 €, n°788 968 303 RCS Romans, dont le siège social est situé au 24 av. Adrien Fayolle, 26400 CREST, représentée par Mickaël BERREBI, en sa qualité de cofondateur.

Ces nominations sont faites pour une durée de quatre années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2026.

Par exception et conformément aux dispositions prévues par l'article 21.3 des nouveaux statuts, la durée des mandats de la moitié des administrateurs précités sera réduite par tirage au sort qui interviendra lors de la première séance du conseil d'administration.

Chacun d'eux déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.



15ème RÉOLUTION • Nomination des membres du conseil d'administration

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

16ème RÉOLUTION • Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide qu'il sera attribué aux membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice clôturant au 31/12/2023, la somme globale de 2 400 € brut. La répartition entre les membres sera faite par le conseil d'administration.

16ème RÉOLUTION • Rémunération des membres du conseil d'administration

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

17ème RÉOLUTION • Rémunération des membres salariés ou directeurs généraux du conseil d'administration

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide que les membres du conseil d'administration qui sont également salariés ou directeurs généraux seront rémunérés dans le cadre de leur temps de travail et leur politique de rémunération propre.

17ème RÉOLUTION • Rémunération des membres salariés ou directeurs généraux du conseil d'administration

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



18ème RÉOLUTION • Confirmation des mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, désigne en qualité de commissaire aux comptes de la société sous sa forme nouvelle : La société TSARAP EXPERTISE SCOP SAS, domiciliée 8-10 rue Jacquard 69004 LYON, représentée par M. Frédéric MOIROUX.

Elle exercera ses fonctions pendant six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, les fonctions du commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

18ème RÉOLUTION • Confirmation des mandats des commissaires aux comptes

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

19ème RÉOLUTION • Constatation définitive de la transformation

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable.

19ème RÉOLUTION • Constatation définitive de la transformation

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



20ème RÉOLUTION • délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

20ème RÉOLUTION • délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités légales

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

Sylvain Dumas.
Le président d'Assemblée

Thibault Berlingen.
Le scrutateur d'Assemblée

Pauline Prunier.
La secrétaire d'Assemblée